

## COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE DIRECTION CULTURE, JEUNESSE ET SPORT Service des sports

## DECISION DU MAIRE N° DC-2022-55 MISE A DISPOSITION GRATUITE DU STADE BASSET A L'ASSOCIATION CENTRE SOCIAL DE L'ORANGERIE, ANNEE 2022-2023

Le Maire,

Vu l'article L.2122-21 et L.2144-3 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques :

Considérant la nécessité de formaliser la mise à disposition du stade Basset entre la Commune de Tassin la Demi-Lune et l'association Le Centre Social de l'Orangerie intervenant dans les domaines de la pratique d'activités d'accueil de loisirs;

Considérant les termes de la convention en annexe fixant les modalités de mise à disposition ;

## DÈCIDE :

<u>Article 1 :</u> La commune de Tassin la Demi-Lune met à disposition de l'association Le Centre Social de l'Orangerie le stade Basset, situé au 7 avenue Foch 69160 Tassin la Demi-Lune ; du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023, conformément à la convention en annexe.

Article 2 : La mise à disposition de cet espace au profit de l'association est effectuée à titre gratuit.

Article 3 : La mise à disposition est effective à compter de la signature de la convention pour une durée de un an.

<u>Article 4 :</u> Les modalités de mise à disposition sont définies dans les termes de la convention liant la Commune et l'association annexé à la présente décision ;

<u>Article 5</u>: La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Tassin la Demi-Lune, le \$10718082

